

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 23-27 février 2004

NOTES D'INFORMATION

RATIONALISATION DES DOCUMENTS DU CONSEIL



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.1/2004/INF/7
14 janvier 2004
ORIGINAL: ANGLAIS

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

HISTORIQUE

1. Conformément à plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et au rapport du Secrétaire général du 22 juillet 2002 sur les conférences et les documents, les Nations Unies ont mis en œuvre une nouvelle politique en matière de documents. Un mémorandum du Sous-secrétaire général du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du 19 novembre 2002 stipulait que les documents à présenter à l'Assemblée générale ou au Conseil économique et social ne devaient pas dépasser 20 pages (soit 10 700 mots). Cette mesure est rigoureusement appliquée.
2. L'UNICEF et le PNUD/FNUAP se conforment déjà à cette règle. En septembre 2002, le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a approuvé les limites suivantes imposées aux documents:
 - Documents de politique générale non financiers: 5 300 mots
 - Documents d'appui: 2 700 mots:
 - Schémas de pays: 3 200 mots
 - Rapports annuels axés sur les résultats: 13 400 mots
3. À la session annuelle et à la troisième session ordinaire du Conseil d'administration du PAM en 2003, des membres ont demandé au Secrétariat de rationaliser sa documentation et de présenter des documents plus concis.
4. Conscient de la nécessité d'une harmonisation avec les autres organisations, le Bureau du Conseil, lors de sa réunion en juillet, a toutefois insisté sur la clarté et qualité des documents du Conseil du PAM et recommandé de ne pas sacrifier la qualité à seule fin de réduire le volume des documents.
5. La Direction du PAM, après avoir examiné la situation, a soumis la proposition suivante au Bureau:

PROPOSITION

6. Afin de rationaliser les documents du Conseil, il est proposé de leur fixer les limites suivantes:
 - Documents n'ayant pas trait aux opérations:
 - ◇ Documents de politique —hormis le Plan stratégique et le Rapport annuel d'exécution: 6 000 mots¹
 - ◇ Documents financiers —hormis le Plan de gestion et les comptes vérifiés des exercices biennaux: 7 000 mots; et
 - ◇ Autres documents: 4 000 mots
 - Documents opérationnels (annexes comprises)
 - ◇ Programmes de pays: 6 000 mots
 - ◇ IPSR: 6 000 mots
 - ◇ IPSR régionales: 7 200 mots

¹ Note: Un document de 6000 mots correspond à environ 15 pages.



- ◇ Projets de développement: 5 000 mots
 - ◇ Rapports d'évaluation (y compris les matrices de mesures prises par la direction): 7 000 mots
 - ◇ Augmentations de budget: 1 500 mots
7. Tous les documents —sauf ceux soumis pour information— incluront un résumé et un projet de décision.
 8. À titre exceptionnel, des dérogations pourront être accordées par les chefs de département pour des documents spécifiques.
 9. Le Secrétariat propose que ces mesures soient mises en œuvre à titre d'essai pendant l'année 2004 et qu'elles soient examinées à la lumière de l'expérience acquis lors de la troisième session ordinaire de 2004.

MESURE PRISE PAR LE BUREAU

10. Le Bureau souscrit aux mesures proposées par le Secrétariat, étant entendu que celles-ci seraient appliquées en 2004 et examinées par le Conseil durant la discussion du Programme de travail pour l'exercice biennal à sa troisième session ordinaire de 2004.

